



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la séance : 25

Président de séance : M. Bernard ELHORGA, M le Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

#### Présents :

Bernard ELHORGA, Martine ARHANCET, Hervé MAUROU, Véronique FAGES, Jean-Bernard DOLOSOR, , Marie SALAGNAC, Denise TAPIA, Jean-Philippe FRANCISCO, Robert COMAT, Maïté AROZTEGUI, Michel FOULDRIN, Miguel de SOUSA, Mathias LATASA, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Edouard CARRERA, Marie-Jeanne BEREAU, Philippe FOURNIER, Nelly AHETZ-ETCHEBER, Marie-José CUBURU, Christophe JAUREGUY, Christine PERUGORIA Céline MUNDUTEGUY-LARRAMENDY, Peyo BEHASTEGUY, Dominique IDIART, Céline BOTTECCHIAPIVA.

#### Pouvoirs

Nathalie DUBOIS a donné pouvoir à Marie-Jeanne BEREAU, Hélène LARROUDE a donné pouvoir à Véronique FAGES, Pascal IRUBETAGOYENA a donné pouvoir à Céline MUNDUTEGUY-LARRAMENDY, Guy HEUGUEROT a donné pouvoir à Dominique IDIART.

#### Secrétaire de séance :

Véronique FAGES.

*M. le M le Maire salue le conseil municipal et l'assemblée. Il désigne Véronique Fages comme secrétaire qui fait l'appel.*

## **Délibération n°1**

### **Objet : Désignation d'un adjoint au M le Maire.**

Rapporteur : M. le Maire.

Par délibération du 3 mars 2023 le conseil municipal a fixé à huit le nombre d'adjoints au M le Maire comme le prévoit l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales.

Par courrier reçu en préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 14 novembre 2023, M. Robert BOUVET a présenté sa démission de ses fonctions de deuxième adjoint au M le Maire et de son mandat de conseiller municipal à compter du 30 novembre 2023. Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques a accepté cette démission le 23 novembre 2023.

L'article L 2122-4 du code général des collectivités territoriales indique que « Le conseil municipal élit le M le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. » L'article L 122-7-2 du même code prévoit que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. Quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

L'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriale prévoit que le conseil municipal doit être complet lors de sa convocation à l'élection du M le Maire ou des adjoints. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables.

Enfin, l'article L 2122-14 du code général des collectivités territoriales dispose que « Lorsque l'élection du M le Maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le M le Maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine. »

Il revient donc à l'assemblée de remplacer le poste d'adjoint vacant ou de le supprimer.

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint au M le Maire au scrutin secret à la majorité absolue ;
- de déterminer le rang du nouvel adjoint au M le Maire .

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **axuanta postu bat bozkatzea gehiengo osoz ;**
- **axuanta berriaren sailkapena finkatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide :

- de nommer M. Hervé Maurou ;
- de le nommer au 8<sup>ème</sup> rang.

Dominique IDIART (X2) et Céline BOTTECCHIA-PIVA, s'abstiennent.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :**

- **Hervé Maurou jauna izendatzea,**
- **8. sailan izendatzea.**

**Dominique IDIART (X2) et Céline BOTTECCHIA-PIVAk ez dute bozkatzen.**

*M le Maire : demande aux 2 oppositions s'ils ont un nom à proposer, M. le M le Maire propose M. Hervé Maurou comme adjoint. Il prendra le rang numéro 8.*

*Dominique Idiart : c'est la gouvernance que vous mettez en place, voilà en tant que majorité c'est à vous à de la positionner donc on n'a rien contre, on la respecte et on s'abstient juste sur la désignation.*

## **Délibération n°2**

**Objet : Fixation des indemnités du M le Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation.**

Rapporteur : M. le Maire.

Les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les indemnités de M le Maire et des adjoints sont calculées en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cet indice est susceptible d'évoluer en cours de mandat.

L'indemnité allouée au M le Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois, le M le Maire peut, à son libre choix, soit percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du M le Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au M le Maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé.

Il peut être attribué aux conseillers municipaux une indemnité de fonction, sous deux conditions : rester dans l'enveloppe globale (soit le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au M le Maire et aux adjoints) et ne pas excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du M le Maire peuvent recevoir une indemnité dépassant 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

La commune appartenant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de M le Maire est de 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit un montant mensuel brut de 2 247,25 € à ce jour). Pour les adjoints au M le Maire, le taux maximal est de 22% (soit un montant mensuel brut de 898,90 € à ce jour).

Le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 mars 2023 constate l'élection de huit adjoints. En outre, six conseillers ont reçu une délégation.

M. Robert BOUVET ayant démissionné de ses fonctions d'adjoint au M le Maire à compter du 30 novembre 2023, il a été proposé au conseil municipal de le remplacer. Enfin, M. le M le Maire souhaite modifier les délégations confiées aux conseillers municipaux ainsi que les indemnités correspondantes.

L'enveloppe globale autorisée pour les indemnités est donc de 9 438,45 €.

M. le M le Maire précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'assemblée de lui octroyer 45,95% de l'indice (soit un montant mensuel brut de 1 877,48 € à ce jour).

Ainsi, il est proposé d'allouer :

- à M. le M le Maire une indemnité correspondant à 45,95% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- aux huit adjoints une indemnité correspondant à 20,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- aux cinq conseillers municipaux titulaires d'une délégation une indemnité correspondant à 5,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction

publique.

Il est précisé :

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus ;
- que conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20-1 II du code général des collectivités territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au M le Maire et aux adjoints ;

Considérant les délégations de fonction accordées par le M le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

Considérant que le conseil municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées aux M le Maire et adjoints en exercice ;

Considérant la demande de M. le M le Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer les indemnités de fonction comme présenté dans le tableau joint en annexe.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **gehigarri gisa juntatua den taulan agertzen diren ordainsarien ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les indemnités de fonction comme présenté dans le tableau joint en annexe.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **gehigarri gisa juntatua den taulan agertzen diren ordainsarien ematea.M le Maire**

*M le Maire explique la délibération.*

### Délibération n°3

#### **Objet : Modification de la composition des commissions municipales.**

Rapporteur : M le Maire.

Par délibération en date du 25 mars 2023, le conseil municipal a créé 10 commissions municipales et en a désigné les membres.

A la suite de la démission de M. Robert BOUVET, il y a lieu de modifier le nombre et la composition de ces commissions.

M. le M le Maire propose 9 commissions :

- Urbanisme ;
- Travaux, mobilités et développement durable ;
- Sport et associations,
- Agriculture et forêt ;
- Finances ;
- Communication ;
- Enfance, jeunesse, scolaire et périscolaire ;
- Culture et tourisme ;
- Commerce et animations.

Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier la liste et la composition des commissions municipales.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **herriko batzordeen zerrenda eta osaera aldatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide :

- de modifier la liste et la composition des commissions municipales comme présentées ci-dessous.

Christophe JAUREGUY, Céline MUNDUTEGUY-LARRAMENDY (X2), Peyo BEHASTEGUY et Christine PERUGORRIA, Dominique IDIART (X2) et Céline BOTTECCHIA-PIVA votent contre.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :**

- herriko batzordeen zerrenda eta osaera aldatzea gainean aurkeztu bezala.  
**Christophe JAUREGUY, Pascal IRUBETAGOYENA, Céline MUNDUTEGUY-LARRAMENDY, Peyo BEHASTEGUY Christine PERUGORRIA, Dominique IDIART eta Céline BOTTECCHIA-PIVAK** ek kontra bozkutzen dute.

**Commission Agriculture, Forêt**

Denise Tapia  
Véronique Fages  
Jean-Bernard Dolosor  
Miguel de Sousa  
Michel Fouldrin  
Marie-Josée Çuburu  
Christophe Jaureguy  
Christine Perugorria  
Dominique Idiart

**Commission Urbanisme**

Jean-Bernard Dolosor  
Jean-Philippe Francisco  
Mathias Latasa  
Laurène Robert de Beauchamp  
Edouard Carrera  
Michel Fouldrin  
Pascal Irubetagoiena  
Christophe Jaureguy  
Dominique Idiart

**Commission Travaux, Mobilités et Développement**

Jean-Bernard Dolosor  
Robert Comat  
Laurène Robert de Beauchamp  
Edouard Carrera  
Michel Fouldrin  
Philippe Fournier  
Christophe Jaureguy  
Céline Munduteguy-Larramendy  
Dominique Idiart

**Commission Sport et Associations**

Jean-Philippe Francisco  
Mathias Latasa  
Edouard Carrera  
Marie-Jeanne Bereau  
Philippe Fournier  
Miguel de Sousa  
Peyo Behasteguy  
Céline Munduteguy-Larramendy  
Guy Heuguerot

**Commission Finances**

Robert Comat  
Jean-Philippe Francisco  
Laurène Robert de Beauchamp  
Marie-Jeanne Bereau  
Philippe Fournier  
Marie-Josée Çuburu  
Christophe Jaureguy  
Céline Munduteguy-Larramendy  
Céline Bottecchia-Piva

**Commission Communication**

Véronique Fages  
Martine Arhancet  
Denise Tapia  
Hervé Maurou  
Michel Fouldrin  
Philippe Fournier  
Peyo Behasteguy  
Pascal Irubetagoiena  
Guy Heuguerot

**Commission Enfance, jeunesse, Scolaire et Pétiscolaire**

Martine Arhancet  
Maïté Aroztegui  
Mathias Latasa  
Marie-Jeanne Bereau  
Nathalie Dubois  
Hélène Larroudé  
Christine Perugorria  
Peyo Behasteguy  
Céline Bottecchia-Piva

**Commission Culture et Tourisme**

Véronique Fages  
Martine Arhancet  
Denise Tapia  
Marie-Jeanne Bereau  
Maïté Aroztegui  
Michel Fouldrin  
Christine Perugorria  
Pascal Irubetagoiena  
Dominique Idiart

## **Commission Commerce et animations**

Véronique Fages

Maïté Aroztegy

Hervé Maurou

Marie-Jeanne Bereau

Nathalie Dubois

Marie-Josée Çuburu

Pascal Irubetagoyena

Christine Perugorria

Guy Heuguerot

*Céline Larramendy-Mundutegy : vous avez demandé aux 2 groupes d'opposition de réduire le nombre d'élus dans ces commissions, vous parliez du travail ensemble et en réduisant le nombre de personne ça devient de plus en plus compliqué. Pourquoi ?*

*M le Maire : oui tout simplement parce que j'ai suggéré au groupe « Hats Berri de faire un démenti qui n'a pas été fait, j'ai ouvert au maximum de ce que je pouvais et je vous rappelle que j'avais fait une proposition pour un poste à votre équipe, ça n'a pas été accepté non plus, et donc aujourd'hui je passe à ce qui est le strict minimum prévu par la loi, en l'occurrence proportionnel au plus fort reste : 6-2-1.*

*Dominique Idiart : nous on va revenir sur la composition de ces commissions-là, on trouvait la précédente fois que les portes avaient été ouverte comme cela a été fait depuis des années et plusieurs mandats que nous en avons connu un certain nombre, il n'y a pas eu de limitation au niveau de ces commissions.*

*Et aujourd'hui, vous partez sur une réduction de membre de ces commissions-là avec une limitation de leur nombre et surtout au niveau des oppositions.*

*C'est un choix que vous faites, ce choix c'est le choix de limiter la participation des élus que nous sommes, des Senpertar que nous sommes, avec le souhait de participer à ces commissions-là et vous êtes partis du principe de les limiter.*

*On trouve cela regrettable parce que les commissions sont des instances qui sont mises en place ou il y a un débat, une réflexion, des idées qui sont abordées, des échanges qui sont mis en place, des consultations et il est toujours intéressant d'avoir dans ces échanges-là une certaine richesse mais aussi une expérience différente qui peut être apportée et ces commissions ne sont pas des instances de décision mais de consultation qui ne sont là que pour venir enrichir les décisions qui vont être prises.*

*Aujourd'hui le choix qui est fait c'est de limiter cette richesse-là, nous le regrettons. Et on va rappeler que c'est la première fois je pense sur Saint-Pée qu'on arrive à cette limitation, certes il y a la loi mais il y a aussi la manière dont on peut travailler et le souhait d'une certaine ouverture, il me semble qu'au moment où vous avez pris la gouvernance vous aviez que cette ouverture serait présente. Et aujourd'hui on voit que ce n'est pas le cas.*

*M le Maire : absolument, j'assume, nous assumons.*

*Christophe Jaureguy : juste pour rebondir sur ce vous venez de dire, on n'a pas fait de démenti c'est une évidence. Après, on a entendu aussi que vous parliez si on ne faisait pas de démenti d'une éventuelle assignation en justice.*

*M le Maire : je n'ai jamais parlé de justice.*

*Christophe Jaureguy : diffamation.*

*M le Maire : ce n'est pas en justice.*

*Christophe Jaureguy : c'est au tribunal.*

*M le Maire : si ça va jusque-là.*

*Christophe Jaureguy : tout simplement, vous êtes libre de vos actes, si vous l'estimez nécessaire de le faire vous le faites en tout cas nous, je ne vois pas pourquoi on ferait un démenti sur des faits. Ensuite, je trouve très dommageable que la sentence c'est que l'on supprime les postes ça veut dire quoi ?*

*Hier soir on avait le travail pour la plaine des sports, qu'est-ce qu'on fait ?*

*M le Maire : on ne change pas la commission, vous voyez bien qu'on ne change que les 9 commissions on reste sur ça.*

*Christophe Jaureguy : qu'est-ce que vous nous demandez ? On travaille où ?*

*M le Maire c'est vous qui vous voyez, après le démenti quand on attaque.*

*Un dossier que l'on a déposé en bon éd forme pareil sur les subventions je suis désolé j'estime qu'il y a de la malhonnêteté et puis je l'avais dit manque de rigueur pour vous ce n'est pas le cas. Donc je dis on va revenir sur cette ouverture, je ferme les portes, les textes c'est 6-2-1 et on échangera je suis absolument pour, mais attention sur les conditions pas n'importe comment. Donc on passe au vote.*

*Dominique Idiart : les votes contrent sont surtout par rapport à la limitation et à cette fermeture.*

*M le Maire : j'entends bien. Il détaille les membres des commissions. J'ai réduit.*

#### **Délibération n°4**

**Objet: Désignation d'un nouvel élu au sein de la commission extra-municipale – espace culturel Larreko.**

Rapporteur: M. le M le Maire .

Par délibération en date du 25 mars 2023, le conseil municipal a créé une commission extra-

municipale – Espace culturel Larreko pour travailler sur la programmation culturelle de la commune et en a désigné les membres.

A la suite de la démission de M. Robert BOUVET, il y a lieu de désigner un nouveau membre.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner un élu du conseil municipal pour siéger au sein de la commission extra-municipale - Espace culturel Larreko.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **Herriko kontseiluko hautetsi bat izendatzea, “Larreko kultur gunea” Herriko Etxetik kanpoko batzordean aulkia ukan dezan.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner M. Philippe Fournier.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **Philippe Fournier jauna izendatzea.**

*M. le M le Maire résume la délibération.*

*Céline Larramendy-Munduteguy : je vais m'adresser à vous Mme Salagnac : Que se passe-t-il avec la culture à Saint-Pée ?*

*La commission culture et la commission extra-municipale Larreko ne se sont réunis qu'une seule fois et nous n'avons eu plus aucune nouvelle depuis le printemps dernier. J'ai 2 questions, la première la culture a été mise de côté par la majorité ?*

*M le Maire : tu n'as aucune obligation de répondre, là aussi on avait dit lors d'un conseil municipal dans la mesure du possible c'est d'envoyer les questions suffisamment tôt. Je veux bien on va répondre. Le plus simple c'est d'envoyer un mail et de poser les questions aussi.*

*Dominique Idiart : que des questions soient posées à partir du moment où ils ne sont pas à l'ordre du jour, mais à partir du moment où c'est un sujet qui est à l'ordre du jour je pense qu'on peut débattre dans sa totalité de ce sujet-là, parce qu'autrement c'est une autre fermeture.*

*Marie Salagnac : du coup, je prends la parole plus tôt que ce qui était prévu. Pour revenir sur l'extra-municipale comme je vous l'avais dit et vu les divergences de positions des*

associations, des professionnels pour voir un petit peu comment évoluer dans l'idée c'était de faire un audit, que je n'ai pas terminé.

La commission extra-municipale sera reconvoquée une fois que cet audit sera terminé. Ensuite, il y a eu quand même 2 commissions culture et pas juste une seule. J'avais pensé en faire une courant décembre et plus voilà j'ai eu un petit changement de programme si on peut dire, ce qui fait que pour des raisons personnelles sur lesquelles je ne souhaite pas m'étendre. J'ai donné ma démission d'adjoint et de conseillère municipale à M. le Préfet et à M. le Maire. Voilà, ceci explique cela, la culture n'est pas enterrée à Saint-Pée loin de là, j'ai transmis tout ce que je pouvais transmettre, j'espère que ça va avancer entre de bonnes mains.

Céline Larramendy-Munduteguy : du coup vous avait également répondu à ma 2<sup>ème</sup> question concernant les bruits de couloir vous concernant.

Marie Salagnac : les bruits vont vite, les couloirs sont larges.

Dominique Idiart : par rapport à la programmation qui est à faire on n'a une programmation qui est assurée jusqu'à quelle date ?

Marie Salagnac : la programmation est faite pour le premier semestre 2024, mais rien n'est validé pour le deuxième semestre, j'ai laissé un certain nombre de piste qui sont évoquées. Il faudra que ça soit bouclé pour début mars.

Dominique Idiart : c'est sûr que si les commissions culture doivent juste servir à ça, je comprends qu'on n'est pas beaucoup de commission.

Marie Salagnac : alors, la commission culture, le rôle ce n'est pas juste faire la programmation et finalement la programmation en fait c'est une toute petite partie parce que pour être partie de pleine bonne intention, je suis allée à Avignon, j'ai vu plein de spectacles, je me suis dit que je pourrais ramener pleins de choses mais en fait finalement quand on voit sur le livret Larreko, la programmation, elle est faite par l'Agglo, elle est faite par Culture et Patrimoine, elle est faite par l'OSPB et en fait les spectacles mairie au final, il y en a 2 ou 3. En fait-moi si vous j'avais un spectacle d'humoriste qui me tenais à cœur amis j'ai pas eu le temps de poser le sujet mais j'espère effectivement que pour le deuxième semestre, les pistes sont lancées mais plus larges, d'avantage de consultation.

M le Maire : on fera de toute façon une réunion culture et finances peut-être en même temps pour analyser aussi les tarifs, alors vous les aviez un peu modifiés en 2021 je crois. Moi je pense qu'il y a peut-être à revoir un peu parce que sur 2 spectacles on sait rater, on fait un déficit assez important parce qu'on l'a peut-être mal mesuré le prix du spectacle.

Par exemple Mme Añorga n'a pas apprécié que les billets soient vendus à 7€ et 4€, je pense qu'on va se réunir pour revoir un peu les tarifs, intégrés peut-être des choses qui ne l'étaient précédemment. Je veux dire les faux-frais, les Siaps, SACEM et compagnie. On avance, Marie a travaillé sur le sujet on se donne courant janvier, il faudrait tout arrêté fin mars à peu près.

Marie Salagnac : début mars pour être dans les temps pour que le livret Larreko ne soit pas, la communication ne soit pas dans le jus.

*M le Maire : pour les tarifs pour que l'Office de tourisme puisse intégrer ça au niveau informatique.*

### **Délibération n°5**

#### **Objet : Modification d'un membre de la commission d'appel d'offres (CAO).**

Rapporteur : M. le Maire.

La commune doit élire les membres de la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L. 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens prévus à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique. La CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Il convient de modifier les membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres, à la suite de la démission de M. Robert BOUVET.

La commune comptant plus de 3 500 habitants, la commission se compose du M le Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Selon les mêmes modalités, il appartient au conseil municipal d'élire cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il est précisé que les suppléants ne sont pas affectés aux titulaires.

S'agissant du fonctionnement de cette commission, la réglementation se limite à prévoir les règles de quorum. Il est donc proposé que :

- la commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprenne un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion, elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- les séances ne soient pas publiques ;
- le président de la commission ait une voix prépondérante en cas de partage de voix ;
- les modalités de vote soient les modalités ordinaires (à main levée).

Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier les membres de la commission d'appel d'offres telles que ci-dessous.

Titulaires  
Robert Comat  
Robert Bouvet  
Jean-Bernard Dolosor

Suppléants  
Nelly Ahetz-Etcheber  
Michel Fouldrin  
Philippe Fournier

Christophe Jaureguy  
Dominique Idiart

Christine Perugorria  
Guy Heuguerot

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Eskaintza Publikoen Batzordeko kideak aldatzea, beherago adierazten den bezala,**

**Titularrak**

**Robert Comat  
Robert Bouvet  
Jean-Bernard Dolosor  
Christophe Jaureguy  
Dominique Idiart**

**Ordezkoak**

**Nelly Ahetz-Etcheber  
Michel Fouldrin  
Philippe Fournier  
Christine Perugorria  
Guy Heuguerot**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de modifier les membres de la commission d'appel d'offres telles que ci-dessous.

**Titulaires**

**Robert Comat  
Jean-Philippe Francisco  
Jean-Bernard Dolosor  
Christophe Jaureguy  
Dominique Idiart**

**Suppléants**

**Nelly Ahetz-Etcheber  
Michel Fouldrin  
Philippe Fournier  
Christine Perugorria  
Guy Heuguerot**

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

**Robert Comat  
Jean-Philippe Francisco  
Jean-Bernard Dolosor  
Christophe Jaureguy  
Dominique Idiart**

**Nelly Ahetz-Etcheber  
Michel Fouldrin  
Philippe Fournier  
Christine Perugorria  
Guy Heuguerot**

*M. le M le Maire résume la délibération.*

**Délibération n°6**

**Objet : Commission communale d'accessibilité – désignation d'un représentant du conseil municipal.**

Rapporteur : M. le Maire.

L'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.*

*Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. »*

Le M le Maire arrête la liste des membres et préside la commission. Il convient de modifier cette liste à la suite de la démission de M. Robert BOUVET.

Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier le représentant du conseil municipal qui y siégeront.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **bertan parte hartuko duten herriko kontseiluaren ordezkaria aldatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Mme Marie-Jeanne Bereau.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **Marie-Jeanne Bereau anderea izendatzea.**

*M. le M le Maire résume la délibération.*

### **Délibération n°7**

**Objet : Désignation d'un correspondant défense.**

Rapporteur : M. le Maire.

Le Gouvernement a décidé en 2001, dans le cadre de la professionnalisation des armées et de la suspension du service national, d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la société civile et les armées.

Pour ce faire, le correspondant défense a été instauré. Il a pour fonction de sensibiliser les autres élus et la population aux questions de défense. Cela se traduit par une attention spéciale aux étapes du parcours citoyen et plus particulièrement à l'importance du recensement à 16 ans et par une participation active au devoir de mémoire.

A la suite de la démission de M. Robert BOUVET, il convient de désigner un correspondant défense.

Il appartient au conseil municipal de désigner en son sein un correspondant défense.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner un correspondant défense en son sein.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **barne izanen den defentsa solaskidea izendatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner M. Edouard Carrera.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **Edouard Carrera jauna izendatzea.**

### **Délibération n°8**

**Objet : Désignation d'un représentant de la commune au sein d'une structure.**

Rapporteur : M. le Maire.

La commune adhère à un certain nombre d'associations ou structures pour lesquels des délégués sont désignés afin de représenter la commune.

A la suite de la démission de M. Robert BOUVET, qui était délégué à l'OGEC, il convient de désigner un représentant.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner un représentant de la commune au sein de l'OGEC.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Irakaskuntza Katolikoko Kudeaketa-Erakundearen ordezkari bat izendatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Mme Martine Arhancet.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **Martine Arhancet anderea izendatzea.**

### Délibération n°9

**Objet : Centre communal d'action sociale (CCAS) – Désignation d'un représentant du conseil municipal.**

Rapporteur : M. le Maire.

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les règles concernant la composition et la mise en place du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) sont fixées par le conseil municipal.

Le conseil d'administration est composé, outre le M le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal de :

- au maximum 8 et au minimum 4 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- au maximum 8 et au minimum 4 membres nommés par le M le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal ;

Dans sa séance du 25 mars 2023, le conseil municipal a décidé de fixer à six le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS élus en son sein.

A la suite de la démission de M. Robert BOUVET, il convient de désigner un membre élu, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner un représentant du conseil municipal.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **herriko kontseiluaren ordezkaria izendatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Mme Marie-José Cuburu.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Marie-José Cuburu anderea izendatzea.**

### **Délibération n°10**

**Objet : Désignation des membres de la commission de délégation de service public.**

*Rapporteur : M. le Maire.*

*Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.*

*Les délégations de service public doivent être soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.*

*La commission de délégation de service public doit intervenir à deux reprises : une première fois pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre et une seconde fois pour analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure.*

*Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le M le Maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.*

*Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;*

*Vu l'article L.1411-5 du CGCT ;*

*Il est proposé au conseil municipal :*

- *de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.*

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Zerbitzu publikoko ordezkari-tatzordean aukia izanen duten kide titular eta ordezkari hautatzea, hautesbide proportzionalaren bidez.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.*

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **Zerbitzu publikoko ordezkari-tatzordean aukia izanen duten kide titular eta ordezkari hautatzea, hautesbide proportzionalaren bidez.**

Titulaires  
Jean-Philippe Francisco  
Hélène Larroude  
Edouard Carrera  
Céline Larramendy-Munduteguy  
Céline Bottecchia-Piva

Suppléants  
Jean-Bernard Dolosor  
Marie-Jeanne Bereau  
Hervé Maurou  
Christophe Jaureguy  
Dominique Idiart

*M le Maire explique en détail la délibération.*

*Dominique Idiart par rapport à l'Aquazone est-ce que cela veut dire, car il y a une convention qui avait été établie en 2019 pour les 6 années à venir. Est-ce que ça veut que, cette convention est remise en cause ?*

*M le Maire : j'ai pris peut-être le mauvais exemple, ça peut-être aussi la tyrolienne, toutes sortes d'activités devraient faire.*

*Dominique Idiart : les conventions qui sont aujourd'hui en place seront respectées.*

*M le Maire : on est parti sur 6 ans.*

*Dominique Idiart : oui c'est 6 ans, on avait regardé on avait même trouvé que le délai était un peu long, mais bon c'était fait on avait respecté ce qui était fait.*

**Jean-Philippe Francisco n'a pas allumé son micro je n'entends pas**

*M le Maire : ça fera l'objet de discussion sur la commission finances de voir comment on procède.*

### **Délibération n°11**

#### **Objet : Adhésion au Comité d'Œuvres Sociales Pays Basque - Signature de la Convention-cadre 2024-2026.**

Rapporteur : M. le Maire.

Créé le 5 février 2021, le Comité d'Œuvres Sociales Pays Basque (COS PB) a pour objet d'instituer en faveur de ses adhérents toutes les formes d'aide sociale et d'activités, selon notamment des principes de solidarité, d'équité, d'égalité et d'intergénérationnalité.

Ainsi, il peut proposer des actions ou aides permettant de favoriser le lien social, lutter contre l'exclusion ou venir en aide aux agents en difficulté.

Ses objectifs principaux sont notamment :

- d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de l'enfance, des loisirs, des activités sportives, des vacances ;
- de motiver et valoriser les agents en créant des conditions attractives et participant à leur épanouissement.

Dans le cadre de la politique d'action sociale communale, il est proposé d'adhérer et d'apporter son soutien matériel et financier au COS PB, ses actions contribuant à l'amélioration des conditions de vie et de travail des agents la collectivité.

Aussi, il convient de formaliser ce soutien au travers d'une convention-cadre d'une durée de trois ans, valable jusqu'au 31 décembre 2026. Cette convention-cadre se déclinera annuellement, par avenant, notamment pour arrêter le montant définitif de la subvention annuelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au Comité d'Œuvres Sociales Pays Basque et approuver les termes de la convention-cadre 2024-2026 ci-jointe notamment concernant les modalités d'octroi de la subvention,
- d'autoriser M. le M le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre 2024-2026 avec le Comité d'Œuvres Sociales Pays Basque.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Ipar Euskal Herriko Gizarte Obretako Batzordearen kide egitea, eta hemen erantsitako 2024-2026ko oinarri-hitzarmena onartzea, bereziki dirulaguntza emateko moldeei dagokienez,**

- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari 2024-2026ko oinarri-hitzarmena sinatzeko Ipar Euskal Herriko Gizarte Obretako Batzordearekin.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au Comité d'Œuvres Sociales Pays Basque et approuver les termes de la convention-cadre 2024-2026 ci-jointe notamment concernant les modalités d'octroi de la subvention,
- d'autoriser M. le M le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre 2024-2026 avec le Comité d'Œuvres Sociales Pays Basque.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **Ipar Euskal Herriko Gizarte Obretako Batzordearen kide egitea, eta hemen erantsitako 2024-2026ko oinarri-hitzarmena onartzea, bereziki dirulaguntza emateko moldeei dagokienez,**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari 2024-2026ko oinarri-hitzarmena sinatzeko Ipar Euskal Herriko Gizarte Obretako Batzordearekin.**

*M le Maire explique que c'est une délibération qui a été voté au précédent conseil mais il n'y avait la convention. Il fait passer les documents.*

## **Délibération n°12**

**Objet : Mise en place d'un conseil municipal des enfants.**

Rapporteur : M. le M le Maire.

Le conseil municipal des enfants est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie et les traduire en projets au bénéfice de tous.

La création d'un conseil municipal des enfants relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité détermine son fonctionnement à l'aide d'un règlement en respectant les valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le principe de la création d'un conseil municipal des enfants selon les modalités présentées ci-dessus et la charte de fonctionnement jointe en annexe.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **haurren herriko kontseilua sortzeko xedea onartzea, gorago adieraziak diren modalitateen eta eranskinean juntatua den funtzionamendu araudiaren arabera.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le principe de la création d'un conseil municipal des enfants selon les modalités présentées ci-dessus et la charte de fonctionnement jointe en annexe.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **haurren herriko kontseilua sortzeko xedea onartzea, gorago adieraziak diren modalitateen eta eranskinean juntatua den funtzionamendu araudiaren arabera.**

*M le Maire explique que cette instance existait déjà c'est une continuité avec une nouvelle charte. On a mis une date de fin pour 2025, 2 ans en tant que c'est 3 ans.*

*Dominique Idiart : c'était déjà 2 ans, c'est jusqu'en 2025 décembre ou juin ?*

*M le Maire : on va faire jusqu'en décembre.*

*Dominique Idiart : on démarre*

*Martine Arhancet : on démarrera en janvier, donc 2 ans.*

*Dominique Idiart : je pense qu'il faudrait mieux aller sur 18 mois et repartir sur une année scolaire parce que là c'est un peu bancal.*

*M le Maire mettre fin en juin 2025, voilà.*

*Dominique Idiart : ça paraît beaucoup plus logique.*

### **Délibération n°13**

**Objet : Forfait Post Stationnement - approbation d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).**

Rapporteur : Robert Comat.

Par délibération en date du 17 février 2018, le conseil municipal a approuvé une convention avec l'ANTAI pour le recouvrement du forfait post-stationnement. Le renouvellement de cette convention a été approuvé par le conseil municipal dans sa séance du 7 décembre 2020.

Pour mémoire, l'article 63 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 avait instauré une réforme du stationnement payant applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le nouveau cadre juridique a instauré, à cette date, une redevance d'occupation du domaine public fixée librement par chaque collectivité compétente et remplaçant l'amende pénale de 17 € en vigueur sur l'ensemble du territoire national jusqu'au 31 décembre 2017.

La commune a l'entière responsabilité de percevoir les recettes de la redevance de stationnement acquittée.

Les avis de paiement du forfait post stationnement (FPS) sont établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers municipaux).

En cas d'absence ou d'insuffisance de paiement, l'avis de paiement du FPS est notifié à l'utilisateur par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), par convention avec la commune.

La convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de notre collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément aux dispositions de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention en vigueur arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il y a lieu de la renouveler dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention avec l'ANTAI pour le recouvrement du forfait post stationnement ;
- d'autoriser M. le M le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

**Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **AATAN egiturarekin pasatu hitzarmena onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkoiari, operazio horri doazkion behar diren akten izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec l'ANTAI pour le recouvrement du forfait post stationnement ;
- d'autoriser M. le M le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **AATAN egiturarekin pasatu hitzarmena onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkoiari, operazio horri doazkion behar diren akten izenpetzeko baimena ematea.**

*Robert Comat indique que c'est un renouvellement de la convention qui existe déjà.*

*M le Maire je peux apporter une petite chose et on y travaillera collectivement, il faut savoir qu'aujourd'hui, celui qui ne paie pas du tout l'horodateur ne paie pas plus cher l'amende qui est de 25 €. Est-ce que c'est cohérent, on verra dans un 2<sup>ème</sup> temps, là c'est simplement revalider la convention.*

*Dominique Idiart : ça dépend du conseil municipal, eux ils ne font qu'appliquer la décision qui est prise.*

*M le Maire : on reverra ça ensemble, calculer le juste prix par rapport à ça.*

#### **Délibération n°14**

##### **Objet : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal.**

Rapporteur : M le Maire.

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal. Doivent y figurer :

- la procédure fixant le déroulement sur le débat des orientations budgétaires (article L 2312-1 du CGCT) ;
- les conditions de consultation par les conseillers municipaux des projets de contrats ou marchés accompagnés de l'ensemble des pièces lorsqu'ils sont soumis à délibération (article L 2121-12 du CGCT) ;
- la procédure des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (article L 2121-19 du CGCT).

Les autres thèmes sont laissés à l'appréciation du conseil municipal. Toutefois, les dispositions du règlement intérieur ne doivent pas contrevenir à la réglementation.

A la suite de la modification du nombre et de la composition des commissions municipales, il y a lieu de modifier le règlement intérieur du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur présenté en annexe.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **gehigarri gisa juntatua den barne araudiaren onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide :

- d'adopter le règlement intérieur présenté en annexe.

Christophe JAUREGUY, Céline MUNDUTEGUY-LARRAMENDY (X2), Peyo BEHASTEGUY et Christine PERUGORRIA s'abstiennent.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :**

- **gehigarri gisa juntatua den barne araudiaren onartzea.**

**Christophe JAUREGUY, Céline MUNDUTEGUY-LARRAMENDY (X2), Peyo BEHASTEGUY eta Christine PERUGORRIAk ez dute bozkutzen.**

*M. le Maire : on a simplement enlevé cette notion de liste de commission pour éviter à chaque fois de revenir et de faire l'annotation sur ça, il n'y a rien d'autre qui change. On s'est allégé un peu le travail.*

**Délibération n°15**

**Objet : Demande de subvention école du Bourg – Association Laguntza.**

Rapporteur : Robert Comat.

L'école du bourg souhaite organiser en juin 2024 un voyage scolaire à Gourette avec 2 nuitées pour les 67 élèves de CM1-CM2.

L'équipe enseignante sollicite de la commune l'octroi d'une subvention afin de réduire le coût facturé aux familles et ainsi permettre à un maximum d'enfants de pouvoir participer à ce séjour.

Le coût de ce séjour est de 240 € par enfant. Une demande d'aide a été faite auprès des parents d'élèves à hauteur de 20 € par enfant.

L'aide sollicitée concerne la prise en charge du transport soit 2 440,00 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 440,00 € à l'école du Bourg (association Laguntza) pour financer le séjour à Gourette.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **herriko eskola publikoari (*Laguntza elkartea*) 2.440 euroko dirulaguntza ematea, naturan egin egonaldia finantzatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 440,00 € à l'école du Bourg (association Laguntza) pour financer le séjour à Gourette.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **herriko eskola publikoari (*Laguntza elkartea*) 2.440 euroko dirulaguntza ematea, naturan egin egonaldia finantzatzeko.**

*Robert Comat explique la délibération.*

### **Délibération n°16**

**Objet : Admission en non-valeur.**

Rapporteur: Robert Comat.

La trésorerie a fait savoir qu'elle n'avait pas pu recouvrer auprès d'administrés des recettes afférentes principalement à la facturation de la restauration scolaire et des activités péri ou extra-scolaires. La somme totale à recouvrer est de 564,57 € pour des titres établis entre 2016 et 2020. Cela concerne 6 contribuables.

Ces créances ne peuvent être recouvrées pour divers motifs : soit les sommes à réclamer sont inférieures au seuil de poursuite, soit les différentes procédures de recouvrement n'ont pas eu de résultat. L'admission en non-valeur d'une créance n'éteint pas la dette et le recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Considérant que toutes les voies de poursuite sont épuisées ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur la somme de 564,57 €.

Il est précisé que les crédits ont été prévus à l'article 6541 du budget primitif 2023.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **564.57 € diruketa baliogabe gisa onestea.**

**Maileguak 2023.urteko hastapeneko aurrekontuko 6541.artikuluak pentsatuak izan direla zehaztua da.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur la somme de 564,57 €.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **564.57 € diruketa baliogabe gisa onestea.**

*Robert Comat lit la délibération.*

### **Délibération n°17**

**Objet : Budget général - autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget primitif 2024.**

Rapporteur : Robert Comat.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le M le Maire peut, sous réserve d'une autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déductions faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18) et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants sur les chapitres d'investissement suivants à hauteur du quart des crédits inscrits en 2023 soit un montant total de 215 000,00 €.

Détail des ventilations des crédits par chapitres / articles :

<b>Chapitre 20</b>	2031	Frais d'études	20 100,00
	2051	Concessions et droits similaires	36 900,00
		<b>Sous-total</b>	<b>57 000,00</b>
<b>Chapitre 21</b>	2111	Terrains nus	3 300,00
	2112	Terrains de voirie	22 500,00
	2117	Bois et forêts	22 100,00
	21318	Autres bâtiments publics	3 500,00
	2151	Réseaux de voirie	46 000,00
	2152	Installations de voirie	12 900,00
	21534	Réseaux d'électrification	5 000,00
	21538	Autres réseaux	4 200,00
	21568	Autre mat. et outil d'incendie et de défense civile	2 100,00
	2158	Autres install., matériel et outillage techniques	4 700,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	12 600,00
	2184	Mobilier	4 500,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	14 600,00
		<b>Sous-total</b>	<b>158 000,00</b>
	<b>Total</b>	<b>215 000,00</b>	

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2024 ;
- d'autoriser M. le M le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'équipement présentées ci-dessus.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **hemen aurkeztu inbertsio kredituak 2024ko aurrekontuan idaztea epeak aitzinduz ;**
- **Auzapez jaunari gorago aurkeztutako ekipamendu-gastuak bideratzeko, kitatzeko eta alde zurretik ordaintzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2024 ;
- d'autoriser M. le M le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'équipement présentées ci-dessus.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **hemen aurkeztu inbertsio kredituak 2024ko aurrekontuan idaztea epeak aitzinduz ;**
- **Auzapez jaunari gorago aurkeztutako ekipamendu-gastuak bideratzeko, kitatzeko eta alde zurretik ordaintzeko baimena ematea.**

*Robert Comat résume la délibération.*

*Céline Bottecchia-Piva : juste une précision, on est sûr de l'investissement ? le fonctionnement n'est pas du tout concerné.*

*Robert Comat : le fonctionnement, il est renouvelé dans sa totalité du budget précédent avec le personnel par exemple.*

*Céline Bottecchia-Piva : juste une particularité pour expliquer un petit peu c'est juste de l'investissement pour pouvoir fonctionner.*

*Robert Comat : tout à fait.*

### **Délibération n°18**

#### **Objet : Décision modificative n°1- budget lotissement Errota.**

Rapporteur : Robert Comat.

Le lotissement Errota étant terminé et l'ensemble des lots vendus, le budget annexe présente un excédent de 14 900,15 €. Afin de verser cet excédent au budget communal, il est nécessaire d'abonder les crédits au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » et de diminuer d'autant la dépense prévue au chapitre 011 « charges de gestion courante ».

Le Service de gestion comptable ayant indiqué qu'il serait nécessaire d'ouvrir l'exercice 2024 sur ce budget, la délibération de clôture sera présentée en 2024.

La décision modificative se présente comme suit :

#### **Section de fonctionnement – dépenses**

##### **➤ En plus :**

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :.....+ 14 900,15 €

##### **➤ En moins :**

Chapitre 011 Charges de gestion courantes :.....- 14 900,15 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Lotissement Errota.

#### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Errota etxe multzoa aurrekonduaren lehen delibero aldaketa onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Lotissement Errota.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **Errota etxe multzoa aurrekonduaren lehen delibero aldaketa onartzea.**

*Robert Comat explique la délibération.*

*M le Maire : je précise qu'il y a une petite coquille sur le montant.*

### **Délibération n°19**

#### **Objet : Approbation du tableau des effectifs.**

Rapporteur : Martine Arhancet.

A la suite des divers changements opérés au sein des effectifs communaux depuis un an, il y a lieu d'approuver le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> décembre 2023 comme présenté en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le tableau des emplois ci-dessus mentionné en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

#### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **2023ko abenduaren 1eko aipatua den langileen kopurua baieztatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des emplois ci-dessus mentionné en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

#### **Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **2023ko abenduaren 1eko aipatua den langileen kopurua baieztatzea.**

*Martine Arhancet résume la délibération.*

*Céline Bottecchia-Piva : on a noté sur le tableau qu'il y avait un écart de 18 postes vacants, est-ce que vous pouvez nous donner davantage d'explication.*

*Martine Arhancet : ces 18 postes ont été supprimés dans l'année mais on ne peut pas les enlever des effectifs avant le 31 décembre, le tableau est arrêté au 1<sup>er</sup> décembre.*

*Céline Bottecchia-Piva : sur la totalité les 18 postes sont ceux que l'on a supprimé ?*

*Martine Arhancet : on a pris du monde.*

*M le Maire : pas supprimé en personnel attention.*

*Martine Arhancet : on a recruté mais pas forcément sur le même grade.*

*Céline Bottecchia-Piva : ce qui serait intéressant c'est qu'on voit les intitulés des postes, on voit que sur certaines filières on a des intitulés qui sont quasiment identiques, donc de pouvoir réfléchir à une harmonisation de ce tableau des effectifs pour que ce soit plus facile en termes de lecture parce que là on a du mal à savoir en gros quels sont les agents qui sont en face.*

*Martine Arhancet : ce tableau est arrêté le 1<sup>er</sup> décembre et les suppressions ne peuvent pas être effectives avant le 31 décembre 2024.*

*M le Maire : on ne peut pas mettre un nom en face, ça reste anonyme, après je note peut-être harmoniser parce qu'effectivement « enfance et jeunesse, adjoint animation » il y en a pleins. Je verrais avec la RH comment, les quotas. On aurait pu regrouper pleins de choses, on essayera d'améliorer qu'il y est un peu plus de lisibilité, je l'entends.*

*Céline Bottecchia-Piva : ça serait possible de connaître la répartition des titulaires et des contractuels ? Est-ce que vous avez ces chiffres-là ?*

*Nicolas Combébiac : je n'ai pas là mais je peux l'avoir.*

## **Délibération n°20**

### **Objet : Création d'emplois permanents.**

Rapporteur : Martine Arhancet.

Depuis plusieurs années, le service enfance/jeunesse fonctionne avec un nombre important d'agents contractuels sur des volumes horaires qui sont stabilisés. Il apparaît ainsi que ces emplois de contractuels couvrent un besoin permanent et non temporaire. Il est donc proposé au conseil municipal de créer des emplois permanents. Il s'agit des emplois permanents suivants :

- n°2023-14 et 2023-15 : deux emplois d'animateur à temps non complet (28h) pour assurer les missions d'animation en temps péri et extrascolaires et le service de restauration scolaire sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) ;
- n°2023-16 : un emploi d'animateur à temps non complet (30h) pour assurer les missions d'animation en temps péri et extrascolaires et le service de restauration scolaire sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) ;
- n°2023-17 et 2023-18 : deux emplois d'ATSEM à temps complet pour assurer l'encadrement des enfants pendant le temps scolaire, péri et extrascolaire sur le grade d'adjoint d'animation, d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C).

Les agents seront nommés après expiration des délais réglementaires, c'est la raison pour laquelle des emplois en accroissement temporaire d'activités sont créés en parallèle.

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions de l'article L.332-14 du code de la fonction publique, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire. Dans ce cas, le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, 5 emplois permanents au sein des services municipaux tels que décrits ci-dessus ;
- d'autoriser M. le M le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **2024ko urtarrilaren 1etik goiti, denbora osoko 5 lanpostu iraunkor sortzea herriko zerbitzuetan, gorago deskribatu bezala ;**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari behar diren dokumentu guziaz sinatzeko.**

**Ondorioz, lanpostuen taula gaurkotua da.**

**Behar diren kredituak libratuko dira finantza aldiko aurrekontuan.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, 5 emplois permanents au sein des services municipaux tels que décrits ci-dessus ;
- d'autoriser M. le M le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **2024ko urtarrilaren 1etik goiti, denbora osoko 5 lanpostu iraunkor sortzea herriko zerbitzuetan, gorago deskribatu bezala ;**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari behar diren dokumentu guziaz sinatzeko.**

*Martine Arhancet explique la délibération.*

*Céline Bottecchia-Piva : juste une précision concernant les 2 emplois d'ATSEM, pourquoi ils ont été ouverts au grade d'ATSEM principale ?*

*Martine Arhancet : parce que.*

*Céline Bottecchia-Piva : parce qu'initialement effectivement les agents ont peut-être ce grade-là mais après on n'est pas obligé d'ouvrir à ce grade-là mais plutôt au cadre d'emploi, comme ça on ouvre plus largement et si on a des personnes qui en interne.*

*M le Maire : c'est le cas.*

*Céline Bottecchia-Piva : alors c'est une précision a apporté là-dessus.*

*Martine Arhancet : mais c'est ouvert en interne, ça sera ouvert en interne.*

*Céline Bottecchia-Piva : comme c'est présenté ça freine un peu, faut le préciser sur la délibération que c'est ouvert au cadre d'emploi.*

*Martine Arhancet : ça sera fait, c'est ouvert en interne.*

### **Délibération n°21**

#### **Objet : Autorisation de créer des emplois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.**

Rapporteur : Martine Arhancet.

Dans le cadre du fonctionnement des services logistique/événements et enfance/jeunesse, il y a lieu de créer les emplois des agents contractuels intervenant dans les services pour l'année 2024. Les besoins à pourvoir par des contractuels ont été réévalués sur l'année complète, certains dépendent du nombre d'enfants inscrits sur les temps scolaires, péri et extra scolaires.

Il est proposé au conseil municipal de créer les emplois non permanents suivants :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 :
  - un emploi d'animateur exerçant des fonctions de direction d'accueil de loisirs sans hébergement. à temps non complet (33 heures) pour assurer les missions d'animation en temps péri et extrascolaire, le service de restauration scolaire et l'organisation les accueils de loisirs et assurer l'encadrement des équipes d'animation sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) ;
  - un emploi d'animateur à temps non complet (26 heures) pour assurer les missions d'animation en temps péri et extrascolaire, le service de restauration scolaire sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C),
  - un emploi d'agent de restauration scolaire à temps non complet (7h) pour assurer le service de restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique (catégorie C).
- du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2024 :
  - deux emplois d'animateur à temps non complet (28h) pour assurer les missions d'animation en temps péri et extrascolaires et le service de restauration scolaire sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) ;

- un emploi d'animateur à temps non complet (30h) pour assurer les missions d'animation en temps péri et extrascolaires et le service de restauration scolaire sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) ;
- un emploi d'agent de restauration scolaire et d'entretien à temps non complet (17.5h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) ;
- un emploi d'agent de restauration scolaire et d'entretien à temps non complet (12.5h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) ;
- un emploi d'agent de restauration scolaire et d'entretien à temps non complet (13h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) ;
- un emploi d'agent de restauration scolaire et d'entretien à temps non complet (26h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) ;
- un emploi d'agent de restauration scolaire et d'entretien à temps non complet (10h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique (catégorie C).

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. Les rémunérations correspondent au traitement afférent à l'indice égal ou immédiatement supérieur au smic.

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs. En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer 11 emplois temporaires tels que décrits ci-dessus ;
- de préciser que les emplois du service logistique/événements et enfance/jeunesse seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut égal ou immédiatement supérieur au SMIC ;
- d'autoriser M. le M le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **anarteko hameka lanpostu sortzea ;**
- **delako lanpostu horiek, gordineko tratamenduari lotuak izanen direla zehaztea ;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari kontratu horien izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer 11 emplois temporaires tels que décrits ci-dessus ;
- de préciser que les emplois du service logistique/événements et enfance/jeunesse seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut égal ou immédiatement supérieur au SMIC ;
- d'autoriser M. le M le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail

correspondants.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- anarteko hameka lanpostu sortzea ;
- delako lanpostu horiek, gordineko tratamenduari lotuak izanen direla zehaztea ;
- Auzapez jaunari edo bere ordezkariari kontratu horien izenpetzeko baimena ematea.

*Martine Arhancet lit la délibération et explique pourquoi ces emplois sont de courtes durées*

*M le Maire : je complète un petit peu sur le fait qu'on a demandé à une association nationale qui a une antenne locale de nous aider à mettre en place une nouvelle organisation qui puisse optimiser notamment le travail de la responsable du service restauration.*

*La démarche est toute fraîche, c'est d'avant-hier en ce qui me concerne il rencontre la responsable de restauration demain matin et on se donne le mois de janvier pour proposer quelque chose de plus simple à gérer.*

## **Délibération n°22**

**Objet : Suppression d'un emploi permanent.**

Rapporteur : Martine Arhancet.

Un emploi de directrice ALSH sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe est vacant, l'agent étant en disponibilité depuis février 2021. Il conviendrait donc de supprimer cet emploi.

Le comité social territorial a émis un avis favorable unanime sur cette suppression d'emploi lors de la séance du 4 décembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- de supprimer à compter du 31 décembre 2023 l'emploi permanent présenté ci-dessus.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **2023ko abenduaren 31tik goiti, gorago aipatutako enplegu iraunkorra kentzea.**

**Ondorioz lanpostuen taula gaurkotua izanen da.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer à compter du 31 décembre 2023 l'emploi permanent présenté ci-dessus.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **2023ko abenduaren 31tik goiti, gorago aipatutako enplegu iraunkorra kentzea.**

*Martine Arhancet explique la délibération*

**Délibération n°23**

**Objet : Augmentation du temps de travail d'un agent.**

Rapporteur : Martine Arhancet.

Depuis la rentrée scolaire précédente, la commune a mis en place le contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS) en partenariat avec le collège Arretxea et accompagnait à ce titre certains élèves de 6<sup>ème</sup>.

A la demande des enseignants et des familles, le CLAS a été étendu en septembre 2023 aux élèves de 5<sup>ème</sup> afin d'assurer la continuité du dispositif.

L'un des agents du service enfance/jeunesse qui assure la gestion du CLAS a un volume horaire de 30 h/semaine. Avec l'accueil de classes supplémentaires, le temps de travail dédié à cette mission groupe est augmenté, il y a lieu d'augmenter son temps de travail de 30 à 33 h/semaine.

S'agissant d'une modification qui n'est pas supérieure à 10% du temps de travail initial, une simple délibération modifiant le temps de travail est suffisante. Au-delà de 10% (ou si la modification fait perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales), une création et une suppression d'emploi avec avis préalable du comité social territorial sont nécessaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de 30 heures à 33 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'animateur.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **2024ko urtarrilaren 1etik goiti lan-denbora luzatzea eskolako mantentze- eta jantegi-lanetako langile bati onartzea.**

**Behar diren kredituak libratuko dira finantza aldiko aurrekontuan.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de 30 heures à 33 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'animateur.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **2024ko urtarrilaren 1etik goiti lan-denbora luzatzea eskolako mantentze- eta jantegi-lanetako langile bati onartzea.**

*Martine Arhancet explique la délibération.*

### **Délibération n°24**

**Objet : Temps de travail des agents communaux en « mini-camp ».**

Rapporteur : Martine Arhancet.

Chaque année, la question du temps de travail et de la rémunération des animateurs travaillant de nuit lors des mini-camp est posée.

Pour la fonction publique territoriale, et contrairement à la fonction publique hospitalière ou à la fonction publique d'Etat, aucune disposition législative ou réglementaire ne permet d'appréhender les durées d'équivalences à retenir pour le décompte comme temps de travail effectif de certaines périodes d'« inactions » comme celles, par exemple, de surveillance nocturne.

Cependant, la jurisprudence autorise bien une collectivité territoriale à utiliser le principe de régime d'équivalence pour tenir compte de l'absence de travail réel pendant certaines périodes dans le respect des garanties minimales sur le temps de travail.

Il est proposé de fixer les modalités de calcul du temps de travail lors des mini-camp comme suit :

- au choix de l'agent en récupération (date fixée selon les nécessités de service) ou rémunération possible ;
- pour les fonctionnaires et contractuels : application d'un décompte forfaitaire de 4 heures de nuit rémunérées ou récupérées (majorées de 50% le week-end ou les jours fériés) pour une nuit de garde assurée (majoration identique en cas de récupération ou de paiement) ;
- pour les agents en CEE : une demi-journée supplémentaire sera rémunérée ou récupérée pour une nuit de garde assurée (même majoration pour les week-end et jours fériés que pour les fonctionnaires et contractuels).

Cette proposition a reçu un avis favorable du comité social territorial le 31 mai 2023.  
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de calcul du temps de travail lors des mini-camp présentées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le M le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Le règlement intérieur sera modifié en conséquence.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **gorago aipatutako kanpaldi laburretarako lan denbora kalkulatzeko modalitateak onartzea,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea beharrezkoa den edozein dokumentu sinatzeko.**

**Ondorioz, barne araudia aldatua izanen da.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de calcul du temps de travail lors des mini-camp présentées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le M le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **gorago aipatutako kanpaldi laburretarako lan denbora kalkulatzeko modalitateak onartzea,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea beharrezkoa den edozein dokumentu sinatzeko.**

*Martine Arhancet explique la délibération.*

**Délibération n°25**

**Objet : Travaux de Torsade à remplacer - M8 - M9 - chemin de Lizardia.**

Rapporteur : Jean-Bernard Dolosor

Il convient de procéder à des travaux de remplacement de Torsade - M8 - M9 - chemin de Lizardia, pour lesquels il est proposé de faire intervenir Territoire d'Energie 64 (TE64). Monsieur le président du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui seront confiées au groupement ETPM.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposent comme suit :	
- Montant des travaux (TTC) €	615,29
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus (TTC) €	51,27
- Frais de gestion du TE64 (TTC) €	25,64
<b>TOTAL (TTC)</b> <b>€</b>	<b>692,20</b>

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- Participation Syndicale €	225,60
- FCTVA (à récupérer par (TE64) (TTC) €	100,93
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres (TTC) €	340,03
- Participation de la commune aux frais de gestion (TTC) €	25,64
<b>TOTAL (TTC)</b> <b>€</b>	<b>692,20</b>

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux ;
- d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **obra horieri doazkion gastuak onestea,**
- **obra horieri doakion finantzaketa plana onestea,**
- **hemen erranak diren obren eginaraztea Pireneo Atlantikoetako Energiatzko Lurraldeari,**
- **herriko eremuan menturazko urrik den bide zor baten onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux ;

- d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- obra horieri doazkion gastuak onestea,
- obra horieri doakion finantzaketa plana onestea,
- hemen erranak diren obren eginaraztea Pireneo Atlantikoetako Energiatzko Lurraldeari,
- herriko eremuan menturazko urrikik den bide zor baten onartzea.

*Jean-Bernard Dolosor résume la délibération*

*Céline Bottecchia-Piva : on peut savoir quand est-ce que les travaux font intervenir ?*

*Jean-Bernard Dolosor : non, pour l'instant on n'a pas de date ils vont nous rappeler bientôt mais exactement non. Là exactement je ne sais pas, là c'est les congés.*

*M le Maire : vous faire part de quelques décisions en l'occurrence 3 décisions au niveau de concession au cimetière paysager.*

*Le marché de Xabatene de l'extension de la restauration scolaire, un marché qui se monte à 5 134 620,65 €.*

*Le marché de la maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église, un marché qui monte à 118 800 € avec Mme Matveieff architecte.*

*Trois décisions pour solliciter des subventions notamment la première sur le « fond vert » pour un projet de défense sur le massif de la Rhune et Xoldokogaina, on sollicite l'Agglo le coût total est de 60 419,59 €.*

*Pareil sur une subvention DETR pour l'extension du bâtiment du stade municipal 415 000 € et ensuite pour le projet de rénovation de l'église 1 283 620 € et on sollicite une subvention de 513 448 € au niveau de la DETR.*

*Christophe Jauregui : j'avais souhaité avoir des détails, j'avais demandé en commission travaux par rapport à l'extension de la restauration de Xabatene, j'avais demandé le lot des gros œuvres et la répartition des lots entre tout le marché.*

*M le Maire : le détail des lots ?*

*Christophe Jauregui : oui, ça, et également l'actualisation pour les travaux de l'église également, je pense que le prévisionnel a dû augmenter et j'avais cela, suivant les tranches. Je vous ferai un petit mail en détail.*

*Céline Bottecchia-Piva : où on en est par rapport aux travaux de la gendarmerie ?*

*M le Maire : ils ont démarré.*

*Céline Bottecchia-Piva : est-ce que c'est un faux départ.*

*M le Maire : ils se sont engagés à faire tous les travaux en 15 mois, l'architecte suit le dossier, je n'ai pas plus d'information que ça aujourd'hui, mais dès que j'en aurai, je partagerai. On*

*communiqué sur les prochaines dates du conseil, on a essayé d'arrêter des dates pour 2024, on ne tient pas toujours les délais. Peut-être le 8 février, c'est du prévisionnel.*

*Dominique Idiart : on revient au jeudi ?*

*M le Maire : oui parce que moi aussi le samedi pardon, je voudrais profiter un petit peu plus de mon week-end. Je crois que je n'ai jamais critiqué des choses qui ne fonctionnaient pas bien me semble-t-il et quand elle fonctionne bien j'ai même à cœur de les poursuivre sur ça.*

*Dominique Idiart : même, si c'est un prévisionnel on pourrait avoir une copie ?*

*M le Maire : pour terminer ce dernier conseil et finir cette année, on vous invite à partager le verre de l'amitié en salle de mariage et de découvrir une exposition de 2 Senpertar.*